

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2026

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Michelet

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« pouvoirs publics »,

les mots :

« personnes publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.